N°2015-CA-42

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice :
- Membres présents : 13
 - Pouvoirs : 2
 - Votants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF DU SDIS

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents: Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

IV. Pouvoirs:

Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER, Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudantchef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU - représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente délibération s'inscrit dans le prolongement de celle prise le 10 juillet dernier sur ce même objet. Elle vise à appliquer le dispositif particulier d'apurement de l'actif, délibéré en 2004 par le Conseil d'administration, s'agissant des biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 2004, autre que le matériel de transport et les biens immobiliers.

En effet, la circulaire n° NOR/LRL/B/03/10068/C du 26 septembre 2003 prévoyait notamment, lorsque la collectivité n'était pas en mesure de reconstituer la valeur historique de chaque bien renouvelable, une méthode simplifiée d'apurement de l'actif en procédant à la sortie progressive de ces biens selon les modalités suivantes :

DATE D'ACQUISITION DES BIENS RE- NOUVELABLES (autre que les véhicules)	DATE DE SORTIE DE L'ETAT DE L'AC- TIF
Avant le 01/01/1999	31/12/2004
Année 1999	31/12/2005
Année 2000	31/12/2006
Année 2001	31/12/2007
Année 2002	31/12/2008
Année 2003	31/12/2009

En conséquence et conformément à la délibération prise le 11 février 2004, tous les biens concernés acquis avant le 1^{er} janvier 1999 et en 1999 ont été sortis de l'actif respectivement en 2004 et 2005 par les délibérations des 21 décembre 2004 et 22 novembre 2005.

Aucune autre délibération n'a cependant été prise pour opérer la sortie de l'actif des biens concernés acquis en 2000, 2001, 2002 et 2003.

La présente délibération, instruite en partenariat avec la paierie départementale, vise à opérer les sorties d'actif manquantes.

Des opérations d'ordre non budgétaires doivent pour ce faire être opérées :

Débit compte 1021

1 863 906,39 €

Débit compte 281568

20 146 941,04 €

Crédit compte 21568

22 010 847,43 €

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER

1 9 OCT. 2015

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER